

Avis de Publicité

Appel à candidature à destination des Associations et des personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune de MARANS.

**Remplacement des membres nommés**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANS**

**suite à l'élection du Maire**

**Information donnée en application des articles L. 123-6 et R. 123-11 DU Code de l'action sociale et des familles**

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marans, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre. Ce conseil d'administration, présidé par le Maire, Président de droit du CCAS, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par Le Maire, parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Le nombre de représentants siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marans est arrêté à 16 membres. Il convient d'en désigner les membres. Outre 8 élus choisis par le Conseil Municipal en son sein lors de la séance du jeudi 9 avril 2026, Monsieur Le Maire, Président du CCAS, doit désigner 8 membres d'Associations.

Le Maire, Président de droit du CCAS informe en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qu'il sera procédé à la nomination par ses soins, sur proposition des associations :

- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- d'un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF).

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS de Marans.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur Le Maire, Président de droit du CCAS, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

### **DELAI IMPERATIF**

***Les listes des personnes présentées devront parvenir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS au plus tard le mercredi 29 avril 2026 avant 17h, sous pli adressées au (CCAS de Marans 10 Place Ernest Cognacq 17230 MARANS), par mail ([ccas@ville-marans.fr](mailto:ccas@ville-marans.fr)) ou déposées au Centre Communal d'Action Sociale.***

**Le présent avis sera diffusé par affichage en Mairie et par insertion sur le site Internet.**

Le Maire,

Laurent GALLIOT

Président de Droit du CCAS

